

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE
Séance du vendredi 31 mars 2023 à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 31 mars 2023 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents :

FERRARI Philippe, VIBERT Annie, RIVOLLET Yves, PERIER Marine, LEXTRAIT Emmanuel, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikaël, MATKOVIK-PELLERIN Jessica, SAMSON Aurélie

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 31/01/2023 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2022 et Affectation du résultat : Budget principal

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir présenté les comptes administratifs, Monsieur le Maire s'est retiré pour que le conseil municipal puisse procéder au vote. Les comptes administratifs suivants ont été adoptés à l'unanimité des votants.

	Investissement	Fonctionnement	
Compte de gestion 2022 et Compte Administratif 2022			
Recettes			
	Total Recettes	251 541.26	Total Recettes 268 726.55
Dépenses			
	Total dépenses	382 801.10	Total dépenses 182 925.74
	Résultat 2022- Déficit	131 259.84	Résultat 2022 85 800.81
	Déficit reporté	53 270.96	Excédent reporté 301 155.21
	RAR	114 840.00	
Reprise	1068- Affectation résultat	299 370.80	C/002 résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement 87 585.22

Les Comptes de gestion identiques aux comptes administratifs ont été adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

2/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les taxes directes locales pour l'année 2023 proposées :

- taxe d'habitation : TH (taxe d'habitation) : **13.37 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : - TFB (taxe foncière bâti) : **25.38 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFNB (taxe foncière non bâti) : **81.51 %**

3/ Subventions 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote :

- Bauges Ski Nordique : 200.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers des Bauges : 150.00 €
- Bauges Solidarité : 180.00 €
- Association Locale ADMR du Cœur des Bauges : 250.00 €
- Bibliothèque d'Ecole en Bauges : 100.00 €
- Club escalade Bauju : 100.00 €
- Bauges Montagne Sports : 100.00 €
- Comice Agricole des Bauges : 160.00 €

4/ Approbation du budget primitif principal 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2023 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement

- Dépenses : 331 375.85 €
- Recettes : 331 375.85 €

Pour la section d'investissement

- Dépenses : 499 530.80 €
- Recettes : 499 530.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget primitif principal 2023

5/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022: Budget annexe « Lotissement sur les Frênes »

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir présenté les comptes administratifs, Monsieur le Maire s'est retiré pour que le conseil municipal puisse procéder au vote. Les comptes administratifs suivants ont été adoptés à l'unanimité des votants.

	Investissement		Fonctionnement	
Compte de gestion 2022 et Compte Administratif 2022				
Recettes				
	Total Recettes	0	Total Recettes	102 002.73
Dépenses				
	Total dépenses	112 071.25	Total dépenses	7 025.37
	Résultat 2022- Déficit	112 071.25	Résultat 2022	94 977.36
	Excédent reporté	280 507.03	Déficit reporté	94 977.36
	RAR			
Reprise	1068- Affectation résultat		C/002 résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement	

Les Comptes de gestion identiques aux comptes administratifs ont été adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

6/ Approbation du budget annexe du Lotissement sur les Frênes 2023

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement sur les Frênes 2023 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement

- Dépenses : 240 058.49 €
- Recettes : 243 778.49 €

Pour la section d'investissement

- Dépenses : 252 708.49 €
- Recettes : 267 794.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget annexe Lotissement sur les Frênes 2023.

7/ Demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour financer la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de changer les ampoules à sodium pour les remplacer par des ampoules à LED afin de faire des économies d'énergie. Il propose au Conseil Municipal de solliciter une demande d'aide financière auprès du SDES pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du SDES pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de subvention d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour financer l'éclairage public.

8/ SECTEUR : Haut de Routhennes : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE BT, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur Haut de Routhennes, réseau BT (100 ml).

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 27 655.67 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 12 526.00 € nets concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4) ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

9/ Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de la Savoie pour financer la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de changer les ampoules à sodium pour les remplacer par des ampoules à LED afin de faire des économies d'énergie. Il propose au Conseil Municipal de solliciter une demande d'aide financière auprès du conseil départemental de la Savoie pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au commencement de ces travaux
- Approuve la demande de subvention d'aide financière auprès du Conseil départemental de la Savoie pour financer l'éclairage public.
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

10/ Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour financer la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : Fonds Vert.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de changer les ampoules à sodium pour les remplacer par des ampoules à LED afin de faire des économies d'énergie. Il propose au Conseil Municipal de solliciter une demande d'aide financière auprès de l'Etat pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au commencement de ces travaux
- Approuve la demande de subvention d'aide financière auprès de l'Etat pour financer la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

11/ Révision du Bail location chasse 2023

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à des échanges avec le Président de l'ACCA de Sainte-Reine, M. Marjolle Philippe, il y a lieu de réviser le bail de location de la chasse.

M. le Maire donne lecture du nouveau de bail de location annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau bail de location de chasse à effet du 31/03/2023
- Donne l'autorisation à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires liés au bail de location de la chasse.

12/ Acquisition parcelles cadastrées n° B19/ B200/ B277/ ZD25/ ZE54/ ZE56

Le Maire expose au conseil municipal son attention d'acquérir des parcelles foncières suivantes :

- Parcelle cadastrée n° B 19 d'une contenance de 13 530 m²
- Parcelle cadastrée n° B 200 d'une contenance de 5 320 m²
- Parcelle cadastrée n° B 277 d'une contenance de 5 250 m²
- Parcelle cadastrée n° ZD 25 d'une contenance de 1 900 m²
- Parcelle cadastrée n° ZE 54 d'une contenance de 126 m²
- Parcelle cadastrée n° ZE 56 d'une contenance de 365 m²

Moyennant un montant global de 4 560 € net vendeur.

La commune sera représentée par l'office notarial « CAPERENNE », notaires associés : 104 rue du Potat, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY et prendra à sa charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'acquisition de ces parcelles.

13/ Assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie proposée par Grand Chambéry

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un renouvelable deux fois un an. À la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses HT réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie
- autorise le maire à signer toutes les conventions relatives à l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie

14/ Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cet avenant.

15/ Adoption recommandation sur l'utilisation du foncier constructible / agricole

Monsieur le maire rappelle au conseil que la transformation des bâtiments agricoles en habitations identifiées par le PLUi HD est soumise à l'avis conforme de la CDPNAF.

S'agissant des granges situées *Route de Sainte-Reine*, compte tenu de leur proximité immédiate avec une exploitation agricole, la CDPNAF a fixé les conditions suivantes :

- Absence de servitude pesant sur l'exploitation agricole liées à la connexion des granges aux différents réseaux (assainissement, alimentation eau potable, raccordements électriques...)
- Limitation de la part de terrain destinée à l'habitation
- Obligation de signature d'un bail rural entre l'exploitant agricole et le propriétaire de la grange.

S'agissant de la grange de M. André, une convention tripartite (propriétaire, exploitant, commune) a été signée. La CDPNAF a salué cette initiative et a ainsi émis à l'unanimité un avis favorable à la transformation de la grange en habitation.

Compte-tenu de ces éléments et dans la perspective d'autres demandes de transformations des granges avoisinantes, le conseil adopte à l'unanimité la résolution suivante :

- Obligation de raccordement aux réseaux créés sur la RD 60c (montée au chef-lieu)
- Obligation des propriétaires de laisser en usage agricole la fraction de la parcelle dépassant 600 m² (sauf usage agricole pour le propriétaire)
- Obligation d'une convention de mixité d'usage avec l'exploitation agricole voisine

16/ Convention pluriannuelle 2023-2026 avec le comité d'animation

M. le Maire donne lecture de la convention pluriannuelle 2023-2026 avec le comité d'animation annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention pluriannuelle 2023-2026 avec le comité d'animation
- Donne l'autorisation à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires liées à cette convention.

17/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE GRAND CHAMBERY DANS LE CADRE DE LA PRESTATION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

M. le Maire rappelle que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie. La convention signée le 31/03/2023 et portant sur les années 2023 - 2025 définit les conditions et les modalités financières de la réalisation des prestations concernées :

- prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (fonctionnement)
- interventions pour travaux d'investissement sur commande de la commune :
 - ✓ tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
 - ✓ toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
 - ✓ tout déplacement de poteau d'incendie.

Le renouvellement des poteaux incendie existants peut donner lieu à une participation annuelle de Grand Chambéry par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, sur présentation de justificatifs. Pour rappel, les tarifs 2023 sont les suivants :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour l'année 2023, la commune sollicite Grand Chambéry à hauteur de 1 300 € HT, correspondant au renouvellement du poteau incendie situé à Epernay.

18/ Questions diverses

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de changer l'embrayage du MB Track. M. Rivollet Yves attend des devis.

M. Yves Rivollet explique que des devis ont été demandés pour installer des extincteurs dans l'église, la mairie et la salle des fêtes.

M. le Maire annonce que la pose des défibrillateurs dans le hameau d'Épernay et de Routhennes est imminente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Philippe FERRARI

